



## CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

### PRÉSENTATION

Des classes à horaires aménagés dans l'enseignement secondaire (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) existent depuis 1969 au Collège Albert-Châtelet et au Conservatoire National de Région de Douai.

Les élèves bénéficient tout à la fois, au cours des journées scolaires, d'un enseignement général de type habituel et d'un enseignement musical approfondi.

Aucune vocation professionnelle musicale n'est exigée de ces élèves qui, au contraire, peuvent à chaque instant rejoindre des classes traditionnelles sans dommage pour eux.

Par contre, un intérêt profond pour la musique et une motivation réelle pour son étude sont indispensables, compte tenu du grand nombre d'heures qui lui est consacré dans l'emploi du temps **et pour le travail personnel quotidien.**

### CONTENU

- de deux à trois heures de formation musicale,
- de 30 mn à 1 heure d'instrument par élève suivant le niveau instrumental. En fonction des possibilités d'emploi du temps, les élèves peuvent être regroupés par deux ou trois de niveaux sensiblement équivalents
- une heure de pratique collective : chant choral, orchestre ou atelier (jazz, improvisation, musique ancienne, guitare etc.)
- deux heures d'éducation musicale au collège.

### MODALITÉS D'ADMISSION

L'ADMISSION dans chacune des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> est subordonnée, sur le plan musical :

- A l'étude du dossier du candidat, s'il est issu des cours traditionnels du Conservatoire de Douai,
- Aux résultats obtenus aux tests musicaux organisés par le Conservatoire et destinés à vérifier les connaissances solfégiques et le niveau instrumental des candidats.

Ces tests sont en effet rendus nécessaires par le fait que l'organisation des classes musicales implique une certaine correspondance entre le niveau d'études générales et le niveau musical. Il va de soi que, sur le plan de l'enseignement général, ne peuvent prétendre s'inscrire que les élèves réunissant les critères normaux exigés pour l'entrée dans chaque classe.



En prévision de la rentrée 2024/2025 :

- Le dossier de **CANDIDATURE** devra être déposé à la fois au Collège Chatelet et au Conservatoire au plus tard le **Vendredi 15 Mars 2024**.
- Les **TESTS MUSICAUX pour les élèves extérieurs au Conservatoire** auront lieu **le Mercredi 17 avril 2024 à partir de 9h00 (prévoir la journée)** au Conservatoire.

L'admission définitive est prononcée en fonction du dossier scolaire, du résultat des tests et **des places disponibles**.

Les candidats retenus peuvent être accueillis comme externes ou demi-pensionnaires. Il n'y a pas d'internat possible.

### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Frais de scolarité et droit d'inscription :

- Les frais de scolarité sont applicables à tous les élèves inscrits au Conservatoire de Douai.
- Le droit d'inscription est applicable aux élèves qui ne résident pas à Douai, et s'ajoute aux frais de scolarité.

Une information complète est disponible sur le site internet de la Ville de Douai rubrique conservatoire.

Toutes les précisions pratiques peuvent être obtenues auprès de ces différents établissements, chacun en ce qui le concerne.

### **LOCATION D'INSTRUMENT**

Des instruments peuvent être loués, sous certaines conditions, à de jeunes élèves. Toutefois, l'achat des partitions, méthodes et livres de Formation Musicale, est à la charge des parents.

#### **CONSERVATOIRE DE DOUAI**

*Monsieur Frédéric BOULARD, Directeur*

*Monsieur Jean-Christophe BOUX, Directeur adjoint,*

*Madame Michèle BOURDIAULT, Directrice des études*

*1, Parvis Georges Prêtre - 59500 DOUAI - Tél. 03 27 88 79 74 [conservatoire@ville-douai.fr](mailto:conservatoire@ville-douai.fr)*

#### **COLLÈGE CHÂTELET**

*Monsieur Gilles HOGREL, Proviseur du collège-lycée Châtelet*

*Madame Aurore DELANNOY, Principale adjointe*

*rue Fortier - 59500 DOUAI - Tel. 03 27 99 97 97*